Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	**REPUBLIQUE FRANCAISE** Liberté – Egalité - Fraternité	Extrait n°21/2026/7.1

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE : Mesures d'ordre budgétaire et comptable.

OBJET : Budget Annexe « Commercialisation » : Admissions en non –valeur et créance éteinte pour l'exercice 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Convocation en date du : 05/10/2026

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 13 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

Présents votants :
Représentant le Conseil Municipal :
M. Michel PY - M. Hamdani BELACEL - Mme Céline CABAL
Mme Mélina GALINDO - Mme Frédérique GUERRIER
M. Nicolas MOYA - Mme Christine DUPLISSY

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs
M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :
M. BRIGASCO Bernard

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE

Présents non votants :
Représentant le Conseil Municipal :
Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrice BESSON

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Grégory FRECHAIN

Représentant de la viticulture et de la pêche :
Mme Amy NORBURY

Absents Excusés
Représentant le Conseil Municipal :
M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON - Mme Véronique LACZNY VIGNES - M. Lucas JAULENT- Mme Hamel LAHCINI
M. Jean Luc VILLALBA - M Antoine CAZALS – M Bernard KIRCHSTETTER

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-413721952-20261013-D2026_21_AD

Représentant des restaurateurs
M Mickaël SEBAN

Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD - M. Adrien BEAUX

Représentant des activités liées au port de plaisance :
M. Bernard BIANCO DE RIEUMAJOU

Monsieur Michel PY Président, ayant *ouvert la séance et fait l'appel nominal, désigne* Madame Céline CABAL Vice-Présidente *comme secrétaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Monsieur le Président expose au Comité Directeur les admissions en non –valeur pour l'exercice 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état du produit irrécouvrable dressé et demandé par le comptable public,

Concernant les admissions en non-valeur demandées par le comptable public : il s'agit de créances que le Trésorier Payeur n'a pu, n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Il est proposé au Comité Directeur :

► **D'admettre** les titres ci-annexés en non-valeur pour une somme totale de **42.00€** et précise que cette somme sera inscrite au budget annexe « commercialisation » 2026, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
► **Autoriser** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-413721952-20261013-D2026_21_AD

A Leucate, le 13 octobre 2026

Michel PY

Président

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION Extrait n°21/2026/7.1

BUDGET OFFICE DE TOURISME
BUDGET ANNEXE COMMERCIALISATION
ADMISSION EN NON-VALEUR ACCEPTEE

EXERCICE	IMPUTATION	PIECE	MONTANT	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2023	6541	T-41-1	42,00 €	Poursuite sans effet

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-413721952-20261013-D2026_21_AD